

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D165E2
au territoire des communes de DOUVRIN, HULLUCH et WINGLES
TRAVAUX
Reprofilage de la chaussée
Section hors agglomération
du 17 juillet 2024 au 31 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 11/07/2024, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de Reprofilage de la chaussée, pour une durée de 2 jours de travaux, sur la période du 17 au 31 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Reprofilage de la chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D165E2 du PR 30+550 au PR 30+1200 côtés droit et gauche, hors agglomération, pour une durée de 2 jours de travaux, sur la période du 17 au 31 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de WINGLES, VENDIN-LE-VIEIL, BENIFONTAINE, HULLUCH, HAINES et DOUVRIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BETHUNE et de LENS,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D165E2 du PR 30+550 au PR 30+1200 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de DOUVRIN, HULLUCH et WINGLES, du 17 juillet 2024 au 31 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD39E8, RD39E6, RD165, RD39 et RD947**" sur les communes de **WINGLES, VENDIN-LE-VIEIL, BENIFONTAINE, HULLUCH, HAISNES et DOUVRIN**",

- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: **DC61**.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

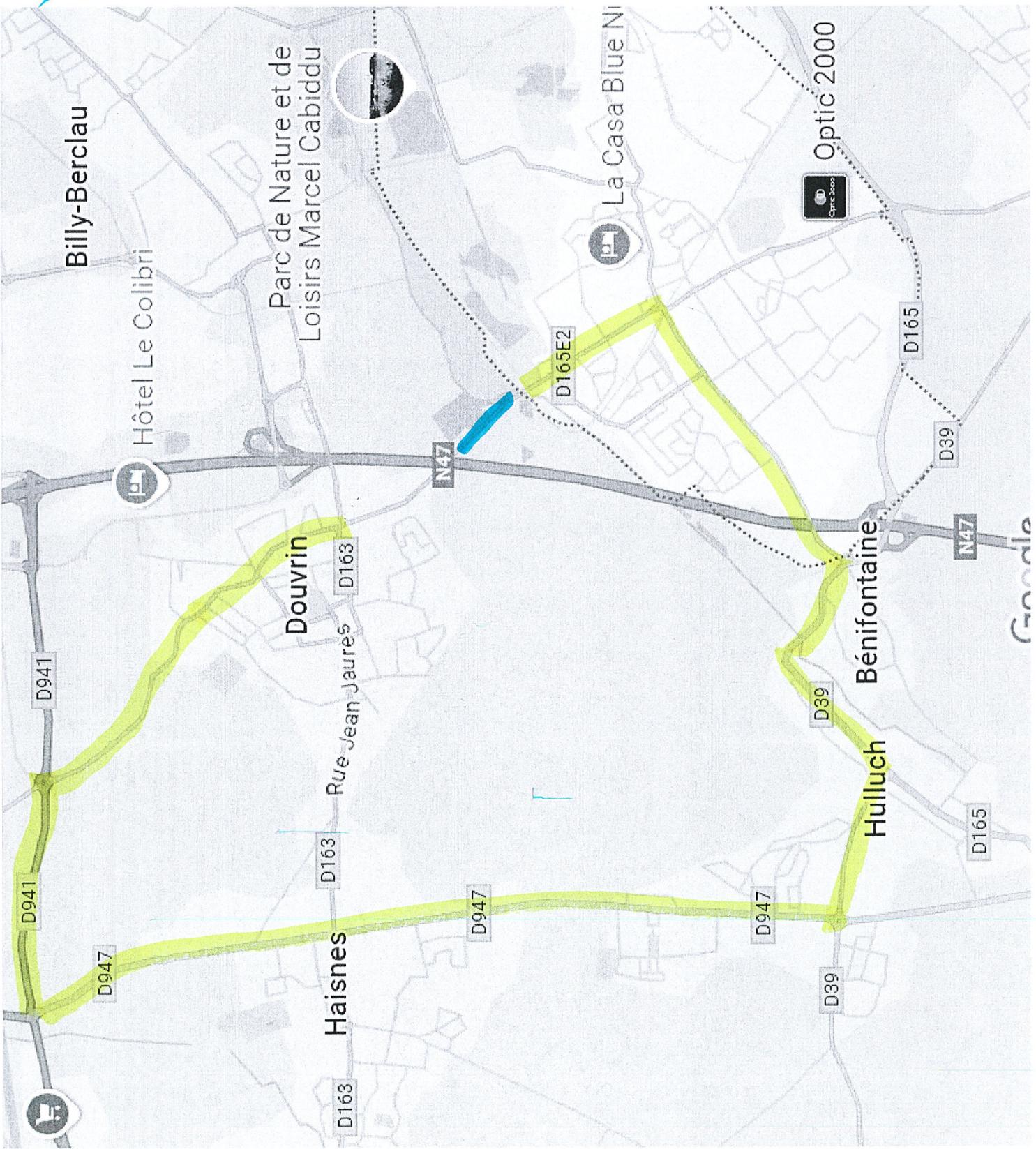
Le 16 juillet 2024



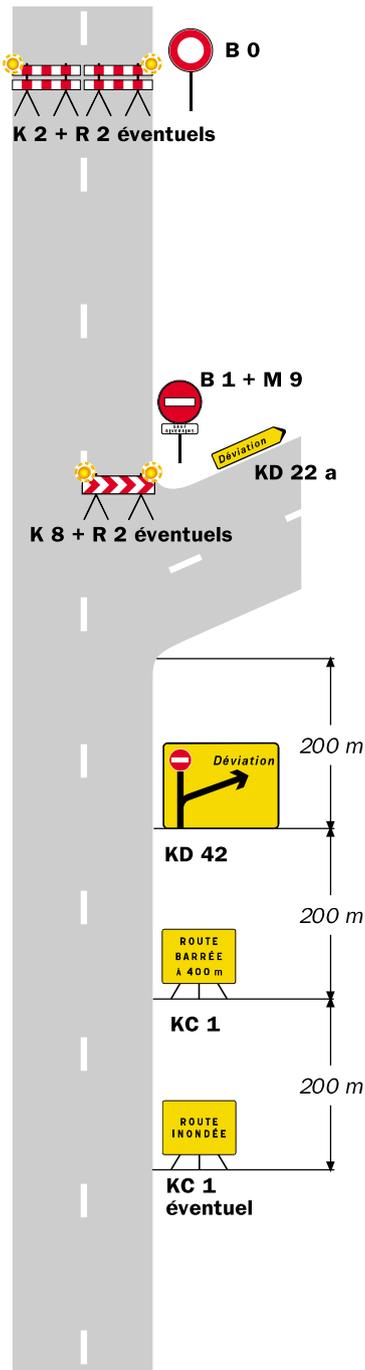
Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Zone de travaux

deviation

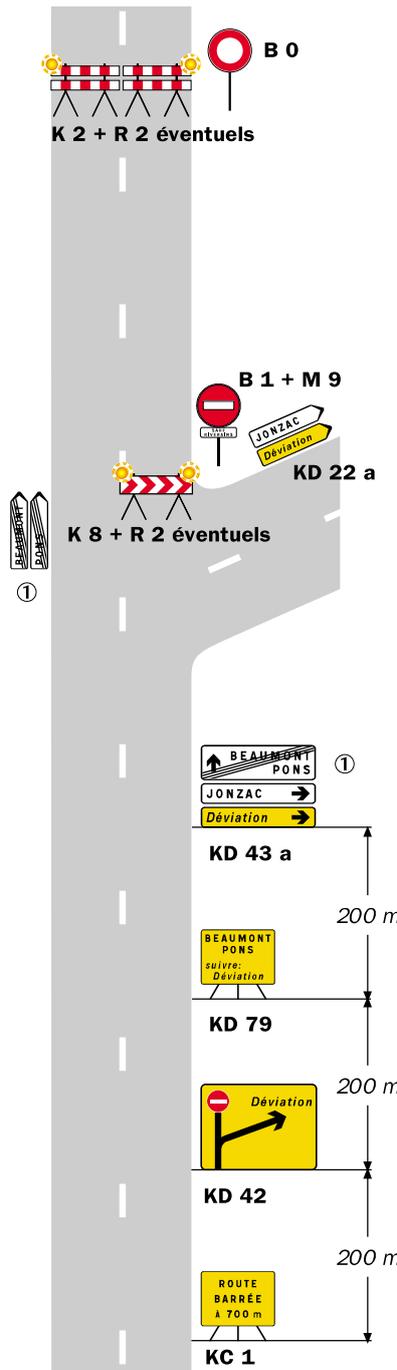


Site d'entrée sans signalisation permanente

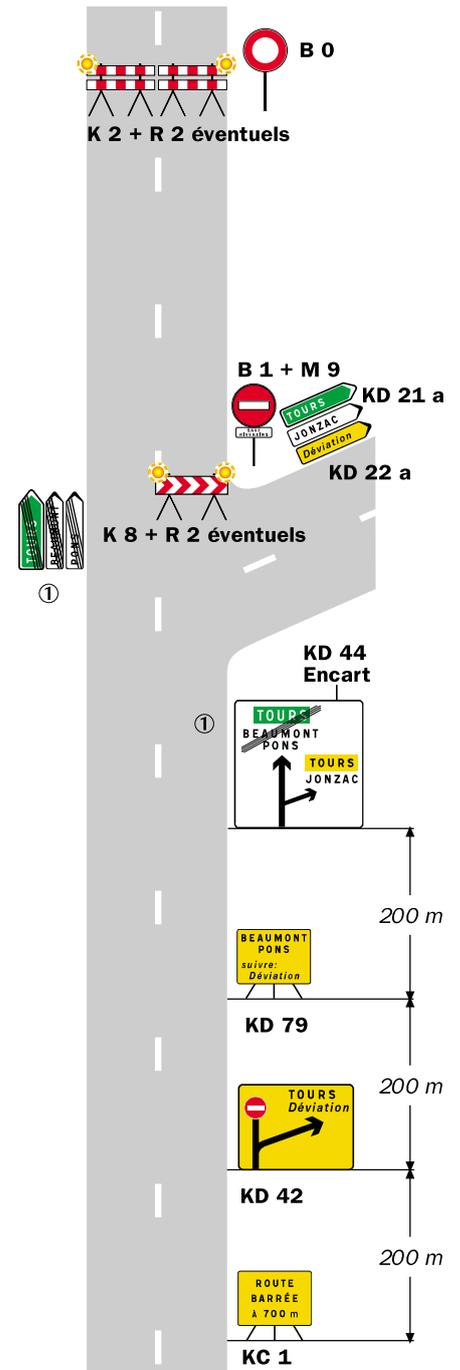


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.